



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des Fêtes de Beugnies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 5 juillet 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 64

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle PREVOST

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU a donné procuration à Benoît BOUDJEMA, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Anne-Laure CATTELOT a donné procuration à Aline BERTRAND, Gérard GUERTZMANN a donné procuration à Jacky ROUSSELLE, Sylvie CABOOR a donné procuration à Sébastien SEGUIN, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaupaire sur Sambre : Pierrick FORET a donné procuration à Monique PETITJEAN, conseillère suppléante

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE

Commune de Choisies : Bernard PAQUET a donné procuration à Vincent QUEVAILLIER

Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN a donné procuration à Orféo RIGONI

Commune de Damousies : Alain WITTEMBERG a donné procuration à Vincent COURET

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE a donné procuration à Jacques LECOCQ, conseiller suppléant

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Dourlers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD, Claire DEGROOTE

Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN

Commune de Floursies : Alain DELTOUR
Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET
Commune de Hestrud : André BERTEAUX
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT
Commune de Liessies : Alain RICHARD a donné procuration à François RICHEZ, conseiller suppléant
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND a donné procuration à Hervé LASPALAS
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI a donné procuration à Daniel DEUDON, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ a donné procuration à Patrick DEHEN, Christian BINOIT a donné procuration à Philippe HANOT
Commune de Solrignes : Rémi LE ROUZIC
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART a donné procuration à Nicolas DOSEN
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune de Beaurieux : David HOUILLIEZ
Commune de Cartignies : Xavier MOUVET
Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES

Objet de la délibération : Convention partenariale avec l'Agence Inter départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL), dans le cadre des actions du Guichet Unique de l'Habitat.

Numéro de la délibération : DC_2023_073

Pièces jointes : Convention de partenariat entre la 3CA et l'ADIL (6 pages)

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 64

- - - - -

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA), et notamment la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie », « Plan local de l'habitat » ;

Considérant l'ambition de la 3CA exprimée au sein de son Programme d'Orientations et d'Actions Habitat, initié dans le cadre du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, qui vise à accompagner la requalification du parc privé,

Considérant le parc, constitué d'environ 13 000 logements, caractérisé par un habitat ancien, parfois dégradé, ou encore vacant, nécessitant des travaux de rénovation, d'amélioration et de confort,

Considérant les politiques départementales, régionales et nationales, et notamment celle portée par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, faisant l'objet de réformes successives,

Considérant la nécessité de renforcer la dynamique de rénovation des logements du territoire communautaire, de consolider les dispositifs existants et d'assurer un parcours d'accompagnement de proximité,

Considérant la présence d'un Guichet Unique de l'Habitat mis en place, en partenariat avec le PNR de l'Avesnois, en 2021, et accueillant les permanences de l'Espace France Rénov', de SOLIHA, du conciliateur de justice, offrant ainsi un service de proximité,

Considérant la nécessité de consolider ce service et d'élargir ses champs d'animation, de renforcer l'information à diffuser auprès des particuliers dans les domaines juridiques, fiscaux, financiers ou encore techniques, Monsieur le Président rappelle que l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite et peut s'opérer au travers de permanences. L'action de l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais auprès du public exclut tout acte administratif, commercial ou contentieux.

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat. Elle transmet ses propositions à l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL).

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté d'établir un partenariat avec l'ADIL en vue de développer et conforter son action en termes d'information et d'expertise aux particuliers et aux élus dans les domaines suivants :

- la lutte contre l'insalubrité ;

- la lutte contre la vacance ;
- l'accès au logement décent ;
- la prévention des expulsions ;
- le respect des droits dans les rapports locatifs ;
- la précarité énergétique

En réponse à cette ambition, l'ADIL s'engage à mettre à disposition de la 3CA ses services, et à assurer des permanences au sein du siège communautaire. Celles-ci seront tenues par un conseiller juriste de l'ADIL, sur rendez-vous (à partir de l'outil ADILPlanner), le vendredi matin.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Cœur d'Avesnois s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement, qui, conformément à la résolution de l'Assemblée Générale de l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais du 10 Juin 2022, s'élève à 0,16 € par habitant, soit une somme annuelle de 4 712 euros (sur la base de 29 451 habitants - population INSEE 2019), avec l'application d'un prorata temporis pour l'année 2023.

Ce partenariat se traduit par la signature d'une convention ci-annexée pour l'année 2023-2024 (1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024) qui précise les engagements de chaque partie. L'ADIL restituera ses activités au sein d'un bilan remis aux termes de la convention.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission Aménagement Urbanisme et Habitat le 27 mars 2023 et a reçu un avis favorable du Bureau Communautaire réuni en séance le 3 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

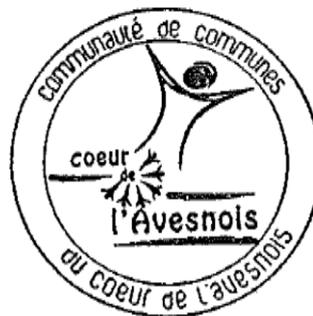
- APPROUVER les termes de la convention partenariale engagée avec l'Agence Inter départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL pour la période 2023-2024 ;
- CONFIRMER sa participation financière à hauteur maximale de 0.16 €/habitant pour un coût annuelle estimé à 4 712 € ;
- AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADIL ;
- MANDATER le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** les termes de la convention partenariale engagée avec l'Agence Inter départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL pour la période 2023-2024 ;
- **CONFIRMER** sa participation financière à hauteur maximale de 0.16 €/habitant pour un coût annuelle estimé à 4 712 € ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADIL;
- **MANDATER** le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président,
Nicolas DOSEN



Publié sur le site Internet le 25/07/2023

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu le 18/07/2023

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20230711-DC_2023_074-DE